

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de NERIGEAN**

SEANCE DU HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX

DATE DE CONVOCATION : 02/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 14
POUVOIR : 0

<u>Membres du conseil</u>	Présents	Absents excusés	Pouvoir		Présents	Absents excusés	Pouvoir
Jean-Luc LAMAISSON, Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emilie SEVAJOLS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Françoise FEIJOO, adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bernard LOMAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Claude GARUZ, adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jérémy LURTON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Max JOUSSEIN, adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Céline MIGUEL AFONSO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Luc MERIT, adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Louis PARENTEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuelle AUZAREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas POIRIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matthieu COUREGE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mickaël HOUELBEK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Secrétaire de séance : MERIT Luc

Monsieur le Maire vérifie et indique que le quorum est atteint.
La séance est ouverte.

A la mémoire de Monsieur LAIGUILLON HENRI, conseiller municipal délégué décédé le 08/11/2022 et à la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée.

Lecture du précédent procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 58-2022 : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses article L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **DE POUVOIR RECOURIR** en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **d'AUTORISER** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- **d'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

NB VOTANTS : 14	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

Délibération N° 59-2022 : MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE – SOUTENONS LA CULTURE DE LA VIGNE ET DU VIN EN FRANCE ET DANS NOS TERRITOIRES

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs ou indirects, dont plus de 25 000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales...la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place de vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les membres du conseil municipal :

- **RECONNAISSENT** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- **RECONNAISSENT** le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- **APPORTENT** leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole

NB VOTANTS : 14	POUR : 10	CONTRE : 3	ABSTENTION : 1
-----------------	-----------	------------	----------------

Délibération N° 60-2022 : MOTION DE SOUTIEN A LA PECHE PROFESSIONNELLE A LA LAMPROIE

A la suite d'une décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 05 mai 2022, l'arrêté préfectoral autorisant et réglementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

Le conseil municipal de de Nérigean souhaite attirer l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent.
- La pêche à la lamproie est aujourd'hui encore une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.
- La pêche à la lamproie favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

En conséquence, le conseil municipal apporte son soutien :

- A la pêche professionnelle à la lamproie,
- A toute mesure de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies
- L'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel

NB VOTANTS : 14	POUR : 12	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Demande d'occupation d'une salle pour la pratique de la boxe.

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'utilisation de la salle polyvalente, pour la pratique de la boxe anglaise par une association.

Il est proposé que la salle puisse être occupée une fois par semaine, le mercredi gratuitement. La proposition est acceptée par l'ensemble des membres du conseil.

Délibération N° 61-2022 : RENOUELEMENT CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouvellement de la convention relative à l'Agence Postale Communale, la présente convention arrivant à son terme.

Monsieur le Maire indique que la convention peut être conclue, au choix, pour une durée allant d'un an à neuf ans. Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de neuf ans montrant ainsi l'engagement de la commune pour un maintien durable de ce service de proximité.

Monsieur le Maire propose également de maintenir les jours et horaires d'ouverture actuel, à savoir :

- Lundi : 08h30-12h30
- Mardi : 14h00-18h00
- Mercredi : 08h30-12h30
- Jeudi : 08h30-12h30

- Vendredi : 08h30-12h30

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement relative à l'organisation de l'Agence postale communale, dont le projet est annexé à la présente, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, aux jours et horaires indiqués ci-dessus

NB VOTANTS : 14	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 62-2022 : AUTORISATION DE SIGNATURE AU 1^{ER} ADJOINT D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE CO-PROPRIETE ET D'UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR MUTUALISE

- Vu la délibération n° 52-2021 d'autorisation de signature d'une convention réglant les modalités de gestion en copropriété d'un photocopieur avec le SAAD du CCAS de Nérigean

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'un photocopieur a été acheté par la mairie et le CCAS en vue d'en mutualiser son utilisation à compter du 1^{er} janvier 2022 par convention. Jusqu'à présent, les factures de l'entreprise KOESIO correspondant au forfait copie et régularisation étaient réglées sur deux budgets différents, à savoir celui de la mairie et celui du CCAS pouvant entraîner des retards de règlement auprès de l'entreprise et des difficultés de comptabilisation de la consommation réelle.

Monsieur le Maire propose donc d'autoriser Monsieur Luc MERIT, 1^{er} Adjoint, à signer un avenant à cette convention proposant le règlement des factures par la mairie de Nérigean et une refacturation selon la consommation réelle au CCAS de Nérigean aux mois de juin et décembre.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **d'AUTORISER** Monsieur Luc MERIT, 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

NB VOTANTS : 14	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Présentation par Monsieur le Maire du Programme En100ble du SEMOCTOM

L'objectif poursuivi est la réduction de moins de 100 kg de déchets par et par habitant d'ici 2030.

Demande d'occupation du domaine public – le Canon Gourmand

Demande du camion le Canon Gourmand de s'installer avec le camion « Pizza Lolo » le jeudi soir.
Raccordement électrique possible pour 15 euros pas mois Préparation d'une convention

- L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30


Le Maire,
Jean-Luc LAMAISON



